

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 janvier 2019

n°5

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Mme PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine – Soutien au dispositif DEMOS

Le dispositif DEMOS a été mis en place sur le territoire de Grand Châtellerault en 2017 pour trois ans en partenariat avec l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine (OCNA).

Le budget repose sur un financement des communes inscrites dans le projet (Châtellerault, La Roche-Posay, Naintré, Thuré, et Dangé-Saint-Romain), du conseil départemental et de la CAF. L'OCNA identifie une somme sur son budget propre, la Philharmonie prenant en charge le reste.

Grand Châtellerault consolide les budgets du territoire et les reverse à l'OCNA.

DÉPENSES		RECETTES	
rémunérations personnel, charges et taxes	225 758 €	Grand Châtellerault	89 000 €
divers matériels	1 100 €	dont :	
		communes	15 000 €
		conseil départemental	5 000 €
		CAF	15 000 €
divers déplacement hébergement etc.	3 020 €		
frais pédagogiques	5 000 €	Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine	20 000 €
		Philharmonie	119 139 €
		divers mécénat	6 739 €
TOTAL	234 878 €	TOTAL	234 878 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 janvier 2019

n°5

page 2/2

Afin de continuer à soutenir ce projet sur son territoire, il est proposé que Grand Châtellerault verse à l'OCNA une subvention d'un montant de 40 000 €. Il convient donc de signer un deuxième avenant à la convention initiale.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du 11 septembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n°12 du bureau du 17 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine,

VU la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et l'OCNA du 13 octobre 2017 et son avenant du 16 octobre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une action fédératrice et éducative en direction des jeunes les plus éloignés de la culture et de leurs familles sur le territoire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCNA une subvention de 40 000 € en complément des 49 000€ déjà versés selon le plan de financement précité,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/01/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER